



CHARTRE DE VÉGÉTALISATION

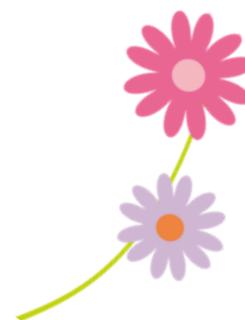
relative au permis de végétalisation de l'espace public peypinois

La ville de Peypin s'inscrit dans une politique volontariste en faveur du renforcement de la nature en ville. Au travers de cette charte, la municipalité souhaite accompagner et soutenir les habitants dans leurs initiatives de végétalisation de l'espace public et promouvoir les actions collectives en faveur de l'amélioration du cadre de vie.

Cette charte précise le cadre des initiatives de végétalisation de l'espace public communal par les habitants, les associations ou collectifs.

Encourager une démarche participative et une végétalisation de l'espace public pour :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres ;
- créer des lieux de promenade agréables ;
- gérer naturellement les eaux pluviales ;
- améliorer le confort en luttant par le végétal contre la canicule ;
- renforcer la présence de la nature en ville ;
- accessoirement masquer les murs dégradés ou peu esthétiques.



Toute personne désireuse de planter des végétaux sur l'espace communal et de les entretenir pourra demander une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public qui sera délivrée sous la forme d'une « convention de végétalisation de l'espace public » auquel sera jointe la présente charte.

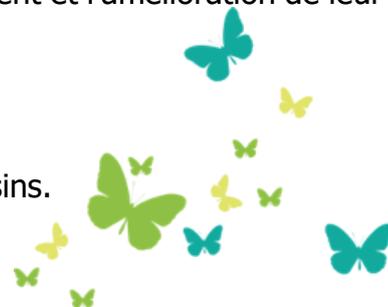
Pourront notamment faire l'objet d'un permis de végétaliser :

- Les pieds d'arbres ;
- Les petits espaces de pleine terre situés sur l'espace public ;
- Les bacs et jardinières existants ;
- La mise en place de nouveaux dispositifs de végétalisation hors-sol pourra également être étudiée.

Les principes

En favorisant les actions de végétalisation urbaine, la ville de Peypin souhaite promouvoir les principes suivants :

- Permettre aux habitants de participer à l'aménagement, l'embellissement et l'amélioration de leur cadre de vie quotidien ;
- Favoriser le respect de l'environnement ;
- Favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- Favoriser les échanges avec les autres habitants, notamment ses voisins.



Les engagements

Le titulaire du permis de végétaliser devra assurer la plantation mais également l'entretien, la propreté et la sécurité des lieux. Il s'engage à :

- Jardiner dans le respect de l'environnement et à désherber les sols manuellement. Aucun produit phytosanitaire ni engrais chimique ; seul le compost ménager ou le terreau sont autorisés ;
- Privilégier les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau ;
- Respecter les arrêtés préfectoraux de restriction d'usages de l'eau,
- Ne pas planter les essences végétales qui figurent dans la liste des végétaux interdits (ci-après) ;
- Toutes les plantes épineuses, urticantes, allergènes et invasives sont interdites ;
- Les plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes potagères et aromatiques sont possibles en fonction de la surface disponible et de la qualité des sols ;
- Entretenir les végétaux, en assurer la taille, le paillage, le renouvellement si nécessaire et à respecter le projet initial pour lequel l'autorisation lui aura été accordée ;
- Assurer l'arrosage des végétaux de façon économe, en veillant à ne pas laisser d'eau stagnante ;
- Respecter les équipements (ouvrages, mobilier...) ;
- Maintenir le site en bon état de propreté (élimination des déchets issus des végétaux ou abandonnés par des tiers) ;

- Respecter les cheminements piétons et limiter l’emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage. La végétation ne devra pas s’étendre en dehors du périmètre prévu.
- Assurer l’entretien horticole du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire),
- Limiter l’emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire,
- Assurer la propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d’entretien ou abandonnés par des tiers) : ramassage des feuilles et déchets issus des plantations,
- Respecter le passage et la sécurité des piétons ainsi que l’accessibilité de l’espace public ; il convient que l’installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, précisé par le permis de végétaliser, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40 m,
- Ne pas installer de publicité sur le site du projet,
- Préserver les ouvrages et le mobilier urbain,
- Occasionner aucune gêne pour la circulation ni pour l’accès aux propriétés riveraines.
- Ne pas pratiquer quelque commerce que ce soit à partir des plantations réalisées,
- Tout réaménagement du site en cours de période devra être soumis à l’accord de la Ville.

Procédure

Les personnes souhaitant bénéficier d’un permis de végétaliser devront :

- Compléter le formulaire de demande annexé à la présente charte
- Envoyer la demande à la commune, le dossier devant comprendre :
 - o Le formulaire d’inscription
 - o La présente charte datée et signée
 - o Un plan et/ou des photos de l’emplacement envisagé pour le projet
- Le dossier sera adressé à : l’accueil de la Mairie de Peypin, ou par courrier À l’attention de M. le Maire – Hôtel de Ville – avenue de la République – 13123 PEYPIN, ou par mail : accueil@peypin.fr
- La demande sera instruite par les services de la ville
- En cas d’avis favorable, une autorisation d’occupation temporaire du domaine public communal sera délivrée au bénéfice du demandeur avec la signature de la convention de végétalisation de l’espace public.

Sécurité

Afin de préserver l'accessibilité de l'espace public et la sécurité des piétons :

- La largeur de passage ne devra pas être inférieure à 1,4 mètre ;
- Aucun matériel ne devra être laissé sur l'espace public ;
- L'activité de plantation ne devra occasionner aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines ;

Communication

Le signataire devra :

- apposer le panneau qui lui aura été remis précisant l'autorisation de végétaliser ;
- accepter que l'on communique sur l'existence de ce permis de végétaliser sur tous les supports de communication de la Commune : revue, réseaux sociaux ...

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la ville de Peypin rappellera par écrit ses obligations au demandeur et pourra en l'absence de réponse mettre fin au permis de végétaliser.

Responsabilité

Le titulaire du permis de végétaliser est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.

Liste de végétaux interdits

Il vous est strictement interdit de planter les végétaux indiqués dans cette liste. De plus, toutes les plantes possédant des substances hallucinogènes sont aussi proscrites.

Nom commun Nom latin	Toxique / interdite	Exotique envahissante
Agave d'Amérique Agave americana		X
Ambroisie à feuille d'armoise Ambrosia artemisiifolia	X	X
Araujia porte-soie Araujia sericifera		X
Arbre aux papillons Buddleja davidii		X
Bambou Bambuseae		X
Canne de Provence Arundo donax		X
Faux vernis du Japon (Ailante) Ailanthus altissima		X
Faux-Indigo Amorpha fruticosa		X
Figes de Barbarie Opuntia spp.		X
Griffes de sorcière Carpobrotus spp		X
Herbe aux écouvillons Pennisetum setaceum	X	X
Herbe de la Pampa Cortaderia selloana		X
Luzerne arborescente Medicago arborea		X
Olivier de Bohême Elaeagnus angustifolia		X
Oxalis des Bermudes Oxalis pres-caprae		X
Paspalum paspaloïdes Paspalum paspaloïdes		X
Robinier faux acacia Robinia pseudoacacia		X
Senecio inaequidens Senecio inaequidens		X
Sénéçon du Cap Sennecio inaequidens		X
Sénéçon en arbre Baccharis halimifolia		X
Topinambour, Patate de Virginie Helianthus tuberosus		X
Vergerette Conizya		X
Vigne vierge commune Parthenocissus inserta		X
Chanvre toutes les espèces	X	

En signant cette charte, le signataire s'engage à respecter son contenu.

Fait à Peypin le : /..... /.....

PRÉNOM et NOM :

SIGNATURE